

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MARS 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-03/17 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2022, issus du compte administratif 2022 pour le budget principal.

Les résultats de l'exercice 2022 de la commune par section sont les suivants (montant en euros) :

2023-03-17

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-210401308-20230328-DEL_2023_03

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 126 366,86 €
- Section d'Investissement : déficit de 368 065,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-10/59 du 12 octobre 2022, approuvant la mise en place de la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la régularisation du résultat reporté, en raison de l'apurement du compte 1069 inhérent au passage à la nomenclature M57 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 voix CONTRE

■ **ADOPTE** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	1 126 366,86 €
Résultats antérieurs reportés (B)	916 795,75 €
Résultat à affecter (C = A+B)	2 043 162,61 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2022	-368 065,25 €
Solde reporté	1 406 517,17 €
Apurement du compte 1069	-196 814,78 €
Correction solde reporté suite à l'apurement du compte 1069	1 209 702,39 €
Capacité de financement (D)	841 637,14 €
Solde des restes à réaliser en investissement (E)	-1 114 541,57 €
Besoin de financement (F = D+E)	-272 904,43 €
AFFECTATION du résultat C	
Report en fonctionnement (R002)	916 795,75 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	1 126 366,86 €

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023
Et la publication sur le site Internet de la Ville le : 31 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE
Le 31/03/2023
Application agréée E-legalite.com